



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

*Master
2ème année
Droit Public
Collectivités Territoriales FOAD*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

**Master
2ème année
Droit Public
Collectivités Territoriales FOAD**

est composée comme suit :

- M. GUIGNARD DIDIER, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- M. SAUNIER SEBEASTIEN, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
-
-
-
-
-
-
-

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 05/05/2023

Le Président de l'Université,
Hugues KENFAOK

